



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monit
belg



11054379

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

29 MARS 2011

N°

Greffé

Dénomination : **VIBEX**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : rue du Seigneur, 27, à 7850 ENGHEN

N° d'entreprise : 0475.706.311

Objet de l'acte : Transfert du siège social - Modification de l'objet social

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "VIBEX", ayant son siège social à 7850 Enghien (ex Petit-Enghien), rue du Seigneur 27, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0475.706.311; société constituée suivant acte reçu par le notaire Leclercq Jean-Pol, ayant résidé à Enghien le quatorze septembre deux mil un, publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf octobre deux mil un sous le numéro 282, en vertu d'un acte reçu par le notaire Bernard CLAEYS, de résidence à Enghien, le 18/03/2011,

L'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution – Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 7850 Enghien (ex Marcq), rue des Croisettes, 16 et de modifier en conséquence le texte de l'article 2 des statuts, comme suit:

"Le siège de la société est établi à 7850 Enghien (ex Marcq), rue des Croisettes, 16 (...)"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée

Deuxième résolution – Modification de l'objet social

A) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 413 du Code des sociétés dont ses membres confirment en avoir reçu une copie et en avoir pris connaissance.

Au rapport des administrateurs, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31/12/2010.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social en remplaçant l'article 3 des statuts par le texte suivant:

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que toutes prestations de services, se rapportant directement ou indirectement à:

- la réalisation de tous travaux agricoles au sens le plus large,*
- l'élevage de bétail et de tous autres animaux,*

Bernard CLAEYS
NOTAIRE
31 Rue d'Hermines
7850 ENGHEN
(02) 395 30 44

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : **NOTAIRE** ayant signé l'acte de notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature
7850 ENGHEN
(02) 395 30 44



- la réalisation d'achat, de vente, de production, de commercialisation, de transport, d'importation ou d'exportation de lait, oeufs, beurre, viande, de tous produits laitiers, fruits et légumes, de tous produits de fleuristerie, de tous produits fermiers en général, ainsi que tous produits dérivés de ceux-ci, tels que les confitures, crèmes glacées, articles de confiserie, de biscuiterie et de crèmerie,
- la réalisation de la vente de tous les produits désignés ci-dessus au sein même de l'exploitation, de manière ambulante (livraison à domicile), sur les marchés ou lors de toutes foires artisanales, agricoles, horticoles ou autres,
- la réalisation d'achat, de vente, de production, de commercialisation, de location, d'importation ou d'exportation de tout matériel, de tous produits ou de toutes pièces en rapport avec le domaine de l'agriculture, de l'horticulture ou des pépinières,
- l'exploitation, la location ou l'entretien des terres, pâtures ou de tous bâtiments liés à l'agriculture,
- Le stockage, la transformation et la commercialisation de produits de l'agriculture et principalement de pommes de terre.
- L'achat en commun de matières premières pour l'agriculture ainsi que la vente en commun de produits agricoles.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, l'exploitation d'une entreprise agricole sous toutes ses formes. Ainsi, la société pourra réaliser son objet sur les biens appartenant ou mis à la disposition de la société et plus généralement sur tous biens sur lesquels la société posséderait un droit lui permettant cette exploitation.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet, et notamment tous investissements mobiliers ou immobiliers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans des sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

L'ensemble des activités qui précèdent pourra être réalisé par la société sous réserve de l'obtention des autorisations, agréments ou accès à la profession éventuellement requis. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée

Troisième résolution – Pouvoir d'exécution:

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée